

## **LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE JUDO**

Fédération Française de Judo – Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

### **Aux clubs et professeurs de la Ligue PACA**

Marseille, le

Madame, Monsieur,

Il nous semble important d'attirer votre attention sur le comportement à avoir lors de nos compétitions.

L'attitude de certains athlètes et coaches n'est pas conforme à nos attentes ainsi qu'aux valeurs de notre discipline. La passion, la joie, la déception ne peuvent excuser l'agressivité et l'incivilité de certains. Nous devons tous nous impliquer dans ce domaine afin de nous préserver des dérives contraires à l'esprit que nous inculquons aux athlètes.

Veillez trouver ci-après les règles de bienséance et de fonctionnement que nous allons mettre en place tout au long de la saison.

Nous comptons sur votre compréhension et votre aide afin que nous puissions continuer à œuvrer pour le judo et nos licenciés et vivre encore de bons moments ensemble.

**Lionel GIGLI**  
**Président**



## Pour tenter de limiter les débordements, rappel de quelques règles de bienséance et de fonctionnement :

- ➔ Une tenue correcte est exigée (claquettes, short/pantacourt, débardeur, casquette ou bonnet sont interdits) pour les accompagnants et les coaches
- ➔ Coaching autorisé uniquement pendant le « maté » (voir règlementation fédérale)
- ➔ Les coachs sont là pour coacher et non pas pour arbitrer quelle que soit la situation
- ➔ L'attitude et la tenue des combattants sur et autour des tapis deviennent de plus en plus problématiques et inadmissibles (torse nu, pieds nus, casquettes, assis ou allongés sur le bord des tapis).
- ➔ Les abords des tatamis ne sont pas respectés : bouteilles vides, pansements, vêtements ...
- ➔ Les rappels à l'ordre sont nécessaires et c'est l'affaire de tous
- ➔ Dorénavant lorsqu'il y aura des débordements : arrêt de la compétition et rappel à l'ordre.
- ➔ Si le débordement perdure exclusion du contrevenant du plateau sportif et renvoi automatique dans les gradins pour la journée.
- ➔ Si l'attitude dans les gradins du contrevenant reste incorrecte, exclusion du gymnase.
- ➔ Si la même personne récidive lors d'une autre compétition, exclusion pour la saison.
- ➔ Un comportement arrogant ou une attitude inappropriée envers un arbitre, un élu ou toute autre personne de l'organisation devront être immédiatement signalés à la table centrale

### Pour mémoire :

**Article L332-10 du code du sport :** Le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

**L'article L.223-2 du Code du sport** affirme que les arbitres et juges sont chargés d'une mission de service public. Afin de leur assurer une meilleure protection, les arbitres sont en fait assimilés à un magistrat ou encore un officier de police judiciaire. A titre d'exemple, les menaces ou actes d'intimidation envers un arbitre sont dès lors punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.